

Le prélèvement automatique, c'est pratique !

À SAVOIR...

Le prélèvement automatique mensuel de votre cotisation d'assurance maladie devient la règle (article R 133-26 du code de la Sécurité sociale).

Vous pouvez opter pour un prélèvement effectué le 5 ou le 20 de chaque mois.

Il vous suffit de nous retourner complété le mandat de prélèvement automatique qui figure au verso.

Le montant de votre cotisation est réparti sur 12 mois, de janvier à décembre de chaque année.

À titre dérogatoire, vous pouvez opter pour un règlement trimestriel de votre cotisation. Renseignez-vous auprès de la RAM pour en connaître les modalités.

Consultez votre compte de cotisations sur www.laram.fr ou votre mobile avec « Mon compte en ligne » : sommes dues, versements effectués, échéanciers ...

Et aussi :

- Consultez vos remboursements .
- Posez vos questions et suivez en temps réel l'état d'avancement de vos demandes.
- Envoyez vos documents au format électronique.
- Téléchargez vos attestations.
- Effectuez vos démarches en ligne.

NOUS CONTACTER



laram.fr

Depuis votre compte en ligne (réponse sous 48 heures)



0810 30 30 37



Votre bureau d'accueil

Tous nos horaires d'ouverture sur laram.fr

ÉCHANGER

<http://lacommunaute.laram.fr>

Nos experts répondent directement à vos questions

La RAM est certifiée qualité ISO 9001 : 2008
Assurance maladie obligatoire des indépendants



La Ram est un organisme conventionné du RSI

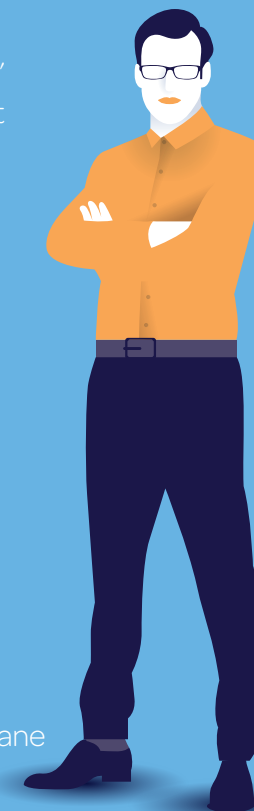
Professionnel libéral : Simplifiez-vous la vie !

Optez pour le prélèvement automatique de vos cotisations

Vous évitez toute formalité matérielle de règlement,

Vous ne risquez pas d'oublier une échéance,

Vous étalez le paiement de vos cotisations tout au long de l'année.



Assurés RAM
Professions libérales
résidant en Antilles-Guyane

laram.fr

la ram

Indépendante et experte, comme vous

